AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2448
FR0013284080-FS1023

18 octobre 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BIOM'UP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 octobre 2017, la société Invesco Ltd. (Invesco Head Quarters, Two Peachtree Pointe 1555 Peachtree, Suite 1800 Atlanta, Georgie, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 octobre 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société BIOM'UP et détenir, pour le compte desdits fonds, 600 000 actions BIOM'UP représentant autant de droits de vote, soit 5,55% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à l'augmentation de capital de la société BIOM'UP dans le cadre de l'introduction en bourse de la société BIOM'UP[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 10 802 907 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. prospectus visé par l'AMF le 25 septembre 2017 sous le n° 17-508 et communiqué de la société en date du 11 octobre 2017.